

Rapport

Date de la séance du CE: 4 février 2015
Direction: Direction des finances
N° d'affaire:
Classification: Non classifié

Groupe de produits Trésorerie; excédent de rentrées financières inférieur au montant budgété pour 2014. Crédit supplémentaire

1 Synthèse

Un crédit supplémentaire est demandé pour le groupe de produits Trésorerie pour l'exercice 2014, principalement en raison de l'absence de redistribution du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) pour l'exercice 2013. Les 82,3 millions de francs de revenus en moins ne peuvent être compensés qu'en partie par des revenus supplémentaires (dividendes) dans le même groupe de produits. L'absence de redistribution du bénéfice de la BNS peut néanmoins être totalement compensée au plan cantonal, **notamment** grâce aux rentrées fiscales nettement supérieures au montant budgété pour 2014.



2 Bases légales

- article 8, lettre / de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (Ordonnance d'organisation FIN; OO FIN; RSB 152.221.171),
- article 57 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0),
- article 160, alinéas 1 et 2 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1).

3 Description de l'affaire

Comme les années précédentes, le Conseil-exécutif a inscrit, en vertu de la « *Convention du 21 novembre 2011 entre le Département fédéral des finances et la BNS concernant la distribution du bénéfice de la BNS* », un montant au titre de la redistribution du bénéfice de la BNS au budget de 2014 (comme tous les cantons sauf le Tessin). Celui-ci s'élevait à 82,3 millions de francs pour 2014. Dans son rapport au Grand Conseil sur le budget 2014 et le plan intégré mission-financement 2015 à 2017, le Conseil-exécutif soulignait toutefois que la distribution du bénéfice de la BNS à la Confédération et aux cantons dépendait de l'évolution à venir sur les marchés financiers et qu'elle était par conséquent incertaine. Lors des débats budgétaires de la session de novembre 2013 du Grand Conseil, la budgétisation de la distribution du bénéfice de la BNS n'a pas été contestée.

La BNS a fait savoir par communiqué de presse le 6 janvier 2014 que vu les pertes avoisinant les 12 milliards de francs qu'elle avait essuyées en 2013, elle ne pourrait pas redistribuer de

bénéfices à la Confédération et aux cantons. Du fait de cette suppression de la distribution du bénéfice de la BNS pour l'exercice 2013, la marge contributive III du groupe de produits Trésorerie est nettement moins élevée dans les comptes de 2014 qu'au budget de ce même exercice. Un crédit supplémentaire d'un montant de 79,6 millions de francs est donc nécessaire dans le groupe de produits Trésorerie.

4 Calcul de la différence en moins

Calcul des marges contributives groupe de produits Trésorerie:

en millions CHF	Budget 2014	Résultat effectif 2014	Différence résultat eff./budget
(+) Rentrées financières	113.4	33.5	-79.9
(-) Frais de personnel directs	0.4	0.2	-0.2
(-) Autres coûts directs	6.8	6.8	0.0
Marge contributive I	106.2	26.5	-79.7
(-) Frais de personnel indirects	0.5	0.4	-0.1
(-) Autres coûts indirects	0.0	0.0	0.0
Marge contributive II	105.7	26.1	-79.6
(-) Coûts liés à la consommation obligatoire	0.0	0.0	0.0
Marge contributive III	105.7	26.1	-79.6

La différence en moins sur les revenus qui résulte de l'absence de redistribution du bénéfice de la BNS en 2013 peut être compensée à hauteur de 2,7 millions de francs par des revenus supplémentaires (dividendes) et des réductions des coûts. Les 79,6 millions de francs restants se répercutent donc totalement sur la comptabilité financière et la comptabilité analytique d'exploitation.

5 Répercussions financières

La suppression de la distribution du bénéfice de la BNS en 2013 se traduit au plan cantonal par une importante différence en moins sur les revenus, dont le montant atteint 82,3 millions de francs. L'évolution positive des rentrées fiscales permet toutefois de la compenser en totalité au plan cantonal pour l'exercice 2014 et de respecter ainsi également les **dispositions constitutionnelles sur les deux freins à l'endettement**.

6 Répercussions sur les communes

Aucune.

7 Proposition

La Direction des finances propose au Conseil-exécutif de soumettre le crédit supplémentaire de 79,6 millions de francs au Grand Conseil pour approbation.